

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 222/2026/DAJI

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de la recherche ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les Statuts de l'Université de Limoges ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Limoges ;

VU les Statuts de l'institut de Recherche OmegaHealth, approuvés par délibération du Conseil d'administration en date du 6 février 2026 et ayant reçu un avis favorable de la Commission Recherche en date du 13 janvier 2026 et du Conseil Social d'Administration d'Etablissement du 5 décembre 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Organisation de l'élection

Le Président de l'Université de Limoges est responsable de l'organisation de l'élection des membres du Conseil de l'Institut de Recherche OmegaHealth.

L'institut de Recherche OmegaHealth regroupe les neuf unités de recherche et l'unité de soutien à la recherche suivants :

- CAPTuR (Contrôle de l'Activation cellulaire, Progression Tumorale et Résistance thérapeutique) - UMR Inserm 1308 - CHU ;
- CRIBL (Contrôle de la Réponse Immune et Lymphoproliférations) - UMR CNRS 7276 - Inserm 1262
- EpiMaCT (Epidémiologie des Maladies Chroniques en zone Tropicale) - UMR Inserm 1094 - U270 IRD - USC 1501 INRAE - CHU
- HAVAE (Handicap, Activité, Vieillesse, Autonomie, Environnement) - UR 20217
- LABCiS (Laboratoire des Agroressources, Biomolécules et Chimie pour l'Innovation en Santé) - UR 22722
- NEURIT (NEURopathies et Innovations Thérapeutiques) - UR 20218
- P&T (Pharmacologie et Transplantation) - UMR Inserm 1248 – CHU
- RESINFIT (Anti-infectieux : supports moléculaires des résistances et innovations thérapeutiques) - UMR Inserm 1092 – CHU

- VieSanté (Vieillessement Fragilité Prévention e-Santé) - UR 24134
- BISCEm (Biologie Intégrative, Santé, Chimie, Environnement) - US Inserm 42- UAR CNRS 2015 – CHU

La personne responsable de l'organisation matérielle de l'élection est :

Stéphanie COUDERT
Responsable administrative et financière Institut de recherche OMEGAHEALTH Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS) Bureau R32 Rez-de-chaussée 2 rue du Professeur Descottes 87000 Limoges Mail : stephanie.coudert@unilim.fr

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le scrutin est ouvert le **jeudi 23 avril 2026 de 9h00 (Heure de Paris-France) à 17h00 (Heure de Paris-France)** à l'adresse suivante :

**Facultés de médecine et de pharmacie
Salle des colloques
Rez-de-chaussée
2 rue du Docteur Marcland
87025 Limoges**

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de représentants à élire pour le conseil de l'Institut de Recherche OmegaHealth est le suivant :

- Neuf représentants des enseignants-chercheurs et personnels chercheurs assimilés exerçant leurs fonctions au sein et pour le compte de l'Institut de Recherche OmegaHealth et appartenant au collège « Enseignants-Chercheurs et Chercheurs » (Professeur, Maître de Conférence, Directeur de recherche, Chargé de recherche).
Les neuf représentants élus au sein de ce collège devront obligatoirement représenter chacune des neuf unités de recherche composant l'Institut de Recherche OmegaHealth. Ce collège garantit également une représentativité d'au moins un tiers de membres de chaque sexe et de personnels relevant des collèges A et B au sens du Code de l'Education.
- Trois représentants des personnels BIATSS et ITA exerçant leurs fonctions au sein et pour le compte de l'Institut de Recherche OmegaHealth, appartenant au collège BIATSS.
Les trois représentants élus au sein de ce collège devront être issus de trois structures différentes.
- Trois représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue au sein et pour le compte de l'Institut de Recherche OmegaHealth, appartenant au collège des doctorants.
Les trois représentants élus au sein de ce collège devront être issus de trois structures différentes.

Le mandat des représentants Enseignants-chercheurs et BIATSS prendra fin avec l'échéance du contrat pluriannuel de l'Université.

Le mandat des représentants Doctorants est fixé à deux ans.

ARTICLE 4 – Electeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur, doit être en poste à la publication des listes, doit être affecté à l'Université de Limoges et travailler au sein et pour le compte de l'Institut. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président de l'Université de Limoges.

4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **lundi 23 mars 2026** aux adresses spécifiées dans le tableau ci-dessous :

INSTITUT ET LABORATOIRES	LOCALISATION
Institut OmegaHealth	Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS) - 2 rue du Professeur Descottes 87000 Limoges - Rez-de-chaussée - Panneau d'affichage
Facultés de médecine et de pharmacie	Facultés de médecine et de pharmacie (FMP) - 2 rue du Docteur Marcland 87025 Limoges - Rez-de-chaussée - Panneau d'affichage

Les listes électorales feront également l'objet d'une publication sur l'intranet de l'Université de Limoges, dans l'onglet « *Elections* ».

4.2 – Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à l'Institut de Recherche OmegaHealth, au plus tard le jeudi 23 avril à 12h00 (Heure de Paris – France), en écrivant à l'adresse mail suivante : omegahealth-elections-conseil@unilim.fr

En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 5 – Candidatures

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 - Dépôt des candidatures

Afin de participer à la campagne électorale décrite à l'article 7 du présent arrêté, le dépôt des candidatures s'effectue au moyen du formulaire joint en *annexe 1* du présent arrêté.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières.

L'envoi des candidatures est obligatoirement effectué par voie électronique à l'adresse mail suivante : omegahealth-elections-conseil@unilim.fr

Le dépôt des candidatures commence **le lundi 23 mars 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **jeudi 9 avril 2026 à 9h00 (Heure de Paris - France)**. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée.

5.2 - Formalisme des candidatures

Les candidatures doivent respecter les formalités prévues par l'annexe 1, sous peine d'irrecevabilité.

5.3 - Vérification de l'éligibilité des candidats

L'éligibilité des candidats est vérifiée. Après réception des candidatures, si l'inéligibilité d'un candidat est constatée, elle lui est notifiée.

ARTICLE 6 – Professions de foi

Le dépôt des professions de foi est effectué par voie électronique à l'adresse mail suivante : omegahealth-elections-conseil@unilim.fr

Le dépôt des professions de foi commence le lundi 23 mars 2026 à 9h00 et doit être effectué au plus tard le jeudi 9 avril 2026 à 12h00 (Heure de Paris - France).

Une notification de réception leur sera adressée.

La profession de foi doit être envoyée sous format PDF.

6.1 – Affichage et diffusion des candidatures

L'affichage des candidatures sera effectué le **jeudi 9 avril 2026 à 14h00** par l'Institut de Recherche OmegaHealth et sera consultable au rez-de-chaussée du CBRS, 2 rue du Professeur Descottes (panneaux d'affichage) 87000 Limoges et sur l'intranet de l'Université, dans le volet « Elections ».

ARTICLE 7– Campagne électorale

7.1 - Modalités

Une campagne électorale débute le **jeudi 9 avril 2026, après l'affichage des candidatures** et se termine la veille de la date du scrutin à savoir le **mercredi 22 avril 2026 à 17h00**. Durant

cette phase, seules les candidatures officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités :

- Accès aux listes de diffusion officielles mentionnées au point 7.2 du présent arrêté ;
- Accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information ;
- Accès aux panneaux d'affichage dédiés.

7.2 - Accès aux moyens de communication électroniques

Pendant la campagne électorale, les candidats officiellement admis peuvent transmettre pour diffusion des messages électroniques *via* les listes de diffusion suivantes :

- Pour les représentants des enseignants-chercheurs et personnels chercheurs assimilés : **omegahealth-elections-conseil-ensch@unilim.fr**
- Pour les personnels : **omegahealth-elections-conseil-biatss@unilim.fr**
- Pour les usagers : **omegahealth-elections-conseil-doctorants@unilim.fr**

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Université de Limoges et notamment de son article 3, chaque électeur a la possibilité de se désabonner d'une liste de diffusion.

Les messages sont modérés par la Responsable Administrative de l'Institut de Recherche OmegaHealth avant d'être diffusés.

La modération sera effective au lendemain de l'affichage des candidatures et se terminera le mercredi 22 avril 2026 à 17h00 (Heure de Paris-France). Elle aura lieu uniquement pendant les jours ouvrés à 11h00 et 16h00 (Heure de Paris-France).

Les messages à diffuser, envoyés aux adresses prévues aux fins de modération au moins une heure avant les points horaires cités à l'alinéa précédent sont modérés au point horaire suivant.

La modération consiste à s'assurer que les messages ne contiennent aucun élément susceptible d'abus de propagande (termes injurieux, menaces à l'ordre public...). Après modération, les messages sont diffusés sans modification de quelque nature que ce soit (mise en page, orthographe, etc.).

7.3 - Égalité stricte entre les candidats :

L'Université assure une stricte égalité de traitement entre tous les candidats participant à la campagne électorale en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

ARTICLE 8 – Déroulement du scrutin

8.1 - Modalités du vote

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages. Chaque électeur doit cocher les noms des candidats qu'il souhaite élire en fonction de la liste de candidats, classés par unité de recherche. Chaque électeur peut voter pour un nombre de candidats au plus égal au nombre de sièges à pourvoir.

Lorsque le nombre de candidats cochés sur le bulletin est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, la différence est comptabilisée comme un vote blanc.

8.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie via le formulaire en *annexe 2* du présent arrêté.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'Institut de Recherche.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration est faite par voie électronique. L'Institut de Recherche établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

8.3 - Mode de scrutin

Les membres du Conseil de l'Institut de Recherche OmegaHealth sont élus au scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Les candidats arrivés en tête sont élus à condition que les critères de représentativité mentionnés à l'article 3 du présent arrêté soient remplis.

8.4 - Bureaux de vote

Le bureau de vote est composé :

- D'une présidente, Stéphanie COUDERT (Institut de Recherche Omegahealth) ;
- D'un secrétaire, Hugo EVRARD (Direction des affaires juridiques et institutionnelles) ;
- D'une secrétaire, Chantal JOUBERT (Direction des affaires juridiques et institutionnelles)

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Les membres du bureau de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- Les listes électorales ;
- Les listes de candidats ;
- Les listes d'émargement.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

8.5 - Sécurités pendant le scrutin

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote constitués par les listes des candidats sont placés dans le bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Ils peuvent être manuscrits.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Sont considérés comme nuls :

1. Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2. Les bulletins blancs ;
3. Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
4. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
5. Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6. Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7. Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

8.6 - Clôture du scrutin

L'accès aux lieux de vote est interrompu à 17h00. Seuls les électeurs qui étaient déjà dans la pièce avant cette clôture et qui n'ont pas encore voté en raison de l'affluence peuvent continuer à participer au scrutin.

8.7 - Dépouillement

Le dépouillement a lieu le **jeudi 23 avril 2026 à 17h30 (Heure de Paris-France)** au bâtiment des facultés de médecine et de pharmacie, en salle des colloques (rez-de-chaussée), 2 rue du docteur Marcland - 87025 Limoges.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Limoges.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 9 - Proclamation et affichage des résultats

L'affichage des résultats se fera le **vendredi 24 avril 2026** au sein de l'Institut de Recherche OmegaHealth au rez-de-chaussée du CBRS, 2 rue du professeur Descottes - 87000 Limoges et sur le site intranet de l'Université de Limoges, dans l'onglet « Elections ».

ARTICLE 10 – Publicité et exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à l'Institut de Recherche OmegaHealth, au rez-de-chaussée du CBRS, 2 rue du professeur Descottes - 87000 Limoges et sur le site intranet de l'Université de Limoges, dans l'onglet « Elections ».

Fait à Limoges, le 20 mars 2026

Le Président de l'Université de Limoges,

Vincent Jolivet

ANNEXE 1

-

FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Élections des représentants du Conseil de l'Institut de Recherche OmegaHealth

Collège concerné par le dépôt de candidature :

- Collège des enseignants-chercheurs et personnes assimilés
- Collèges des personnels BIATSS
- Collège des doctorants

NOM : **PRENOM :**

UR :

QUALITE :

Les déclarations individuelles de candidature originales sont complétées et signées par les candidats, et accompagnées de la copie de la carte professionnelle (ou d'un autre document justifiant la qualité d'électeur), de la carte d'étudiant, ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

ANNEXE 2

-

FORMULAIRE DE PROCURATION

Je
soussigné(e)*.....

Electeur du Collège électoral

Donne par la présente pouvoir à **

Electeur du Collège électoral.....

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin pour l'élection des représentants du Conseil d'Institut de Recherche OmegaHealth du **jeudi 23 avril 2026**.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par collège.

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale accompagnée d'une pièce justificative d'identité (carte étudiante, carte professionnelle...).

Signature du Mandant :

Fait à, le/...../ 2026

Signature du Mandataire :

Fait à, le/...../ 2026

(*) Nom, prénom du mandant

(**) Nom, prénom du mandataire